



Pierrefitte  
sur-Seine

CCASDEL2023\_39

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES RELATIFS AUX EXERCICES 1999 A 2021 DU BUDGET DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS ;

**Vu** l'état de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable public du Service gestion comptable de Saint-Ouen-Sur-Seine pour les exercices 1999 à 2021 du budget du CCAS et sa demande d'admission en non-valeur desdits produits, pour un montant total de 1.810,87 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

#### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 1.810,87 euros tels que présentés par Monsieur le Comptable public du Service gestion comptable de Saint-Ouen-Sur-Seine est approuvée.

**Article 2** :

Le Président du CCAS est autorisé à signer la décision de décharge au Comptable public desdits produits irrécouvrables.

**Article 3** :

La dépense occasionnée sera imputée à l'exercice 2023 du budget du CCAS.

**Article 4** :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable public du Service gestion comptable de Saint-Ouen-Sur-Seine.

**Article 5** :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

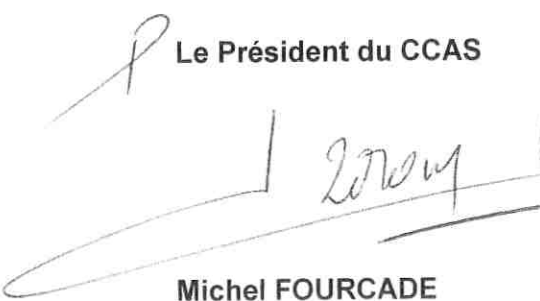
**Article 6 :**


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont les membres présents, signé après lecture

 Le Président du CCAS



Michel FOURCADE

DATE DE PUBLICATION : 08 JAN. 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 08 JAN. 2024